



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4647

Approbation de la redevance relative aux emplacements de la base de vie des forains sis rue Oradour sur Glane à Vénissieux (69200)

Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

Rapporteur : Mme BOUZERDA Fouziya

SEANCE DU 25 MARS 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 MARS 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 MARS 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 AVRIL 2019
DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 AVRIL 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. GIORDANO (pouvoir à Mme RIVOIRE), Mme LEVY (pouvoir à Mme BAUGUIL), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAVARD, M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

**2019/4647 - APPROBATION DE LA REDEVANCE RELATIVE AUX
EMPLACEMENTS DE LA BASE DE VIE DES FORAINS SIS
RUE ORADOUR SUR GLANE A VENISSIEUX (69200)
(DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE
L'ARTISANAT)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **6 mars 2019** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis le mois d'avril 2017, les industriels forains participant aux vogues autorisées par la Ville de Lyon (vogue de la Croix-Rousse, vogue d'hiver à la Confluence, vogue de Monplaisir et vogue d'été à la Confluence) peuvent s'installer sur une base vie, sis rue Oradour sur Glane à Vénissieux, propriété de la Ville de Lyon.

Dans un souci d'économie, la Ville a élaboré avec les forains un mode de gestion impliquant une refacturation du coût de cet équipement à ces utilisateurs.

Par délibération n°2017/2881 du 27 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé le principe de la mise en place d'une redevance mensuelle d'un montant fixé à 334 € pour l'occupation d'un emplacement.

Dans cette même délibération, il avait été proposé d'approuver le principe d'une révision régulière de ce montant dans le but de pouvoir l'ajuster en fonction des coûts réellement constatés, pondéré, s'il y a lieu, des augmentations de charges déjà connues.

L'utilisation réelle de la base vie a montré que les dépenses d'électricité, d'eau, de maintenance et de nettoyage du site étaient supérieures aux prévisions. Ces données permettent de fixer le budget annuel de fonctionnement de cet équipement à 135 000 €. L'utilisation de la base vie par les forains, durant l'année 2018, permet d'estimer le nombre d'emplacements occupés sur une année à 278 emplacements.

Ainsi, calculé en fonction du coût prévisionnel de gestion annuelle, du taux d'occupation des emplacements et dans l'objectif d'équilibrer les recettes et les dépenses de la base vie des industriels forains, il est proposé de fixer à 485 € le montant de la redevance mensuelle payée à la Ville de Lyon pour l'occupation d'un emplacement.

Ce montant sera calculé au prorata temporis selon les dates d'arrivée et de départ de chaque forain.

Cette tarification sera mise à jour périodiquement en fonction du coût global constaté, pondéré, s'il y a lieu, des augmentations de charges.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/2881 du 27 mars 2017 ;

Où l'avis de la commission **relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme** ;

DELIBERE

- 1- Le montant de la redevance mensuelle pour l'occupation d'un emplacement est fixé, à compter du 1^{er} avril 2019, à 485 € (montant calculé au prorata temporis sur la base de 16 € par jour).
- 2- Les recettes en résultant seront imputées sur la ligne de crédit 99527 du programme GESTEXPLOI, opération DOPUBLIM, nature comptable 70323, fonction 91, chapitre 70.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Fouziya BOUZERDA